

Rabat, le 20 octobre 2020

CIRCULAIRE N°6095/522

Objet : Facilités d'enlèvement des marchandises.

- Suppression du crédit d'enlèvement local.

Réf. : - Articles 93 et 96 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

- Articles 63 à 65 du Décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977).
- Circulaire n° 4665/522 du 14/12/2000.

Afin de faciliter les opérations de dédouanement et d'enlèvement de leurs marchandises et profiter de la possibilité de différer dans le temps, le paiement des droits, taxes et autres sommes dues, les opérateurs économiques peuvent bénéficier d'un crédit d'enlèvement national ou local.

Avec le développement du système d'information de cette Administration et pour plus de simplicité, il a été décidé d'abandonner le crédit local et de généraliser le crédit d'enlèvement national.

Ainsi, le bénéficiaire d'un crédit d'enlèvement national, peut :

- Engager sur ce même crédit, les droits et taxes afférents à des opérations effectuées auprès de tous les bureaux douaniers ;
- Changer le montant du crédit ouvert auprès de n'importe quel bureau douanier.

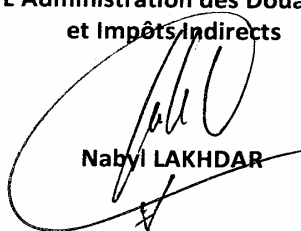
A titre de rappel, l'ouverture d'un compte de crédit d'enlèvement est subordonnée au dépôt auprès du receveur des douanes des deux documents suivants, à l'exclusion de tout autre document :

- Une demande (Annexe I) ;
- Une soumission cautionnée dûment revêtue des signatures légalisées du principal obligé et de la caution et soumise aux droits d'enregistrement (Annexe II).

Il est précisé à cet égard, que les opérateurs bénéficiaires d'un crédit d'enlèvement local sont invités à se rapprocher du receveur des douanes du ressort pour accomplir les formalités nécessaires à ce changement et ce, dans un délai maximum de trois (03) mois à compter de la date de la présente.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Nabyi LAKHDAR

SGIA/Diffusion/20-10-20/13h45

**NOM ET PRENOM OU RAISON SOCIALE
ADRESSE**

A

**MONSIEUR LE RECEVEUR DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS**

A

Objet : Demande de bénéfice du crédit d'enlèvement.

En vertu des dispositions du code des douanes (articles 93 et 96), ainsi que du décret n°2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour son application (articles 63 à 65), relatives à la garantie du paiement des droits et taxes, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous accorder la facilité de paiement dite "crédit d'enlèvement" au titre des opérations que nous effectuerons auprès des bureaux douaniers.

Le Redevable

Cachet et signature

**SOUSSION CAUTIONNEE EN GARANTIE DE DROITS ET TAXES
POUR LES MARCHANDISES DECLAREES POUR
LA CONSOMMATION OU L'EXPORTATION**

-I-

Nous, soussignés.....
demeurant à.....

désirant obtenir, en vertu des dispositions du dahir portant loi formant code des douanes (articles 93 et 96), ainsi que du décret n°2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour son application (articles 63 à 65) relatives à la garantie du paiement des droits et taxes, la faculté de disposer, aussitôt après vérification et avant liquidation, des marchandises et ouvrages par nous importés, destinés à l'exportation ou produits dans le territoire assujéti et soumis à taxes intérieurs de consommation, déclarons nous obliger à acquitter le montant des droits et taxes dont nous serons constitués débiteurs par suite des liquidations relatives aux marchandises par nous déclarées ou qui seront établies d'office par suite d'acquit à caution et autres engagements, ou également en cas de liquidations supplémentaires consécutives à une révision soit des déclarations, soit de nos écritures ou de celles du destinataire ou de l'expéditeur.

Nous nous engageons également :

a) à opérer le règlement desdits droits et taxes ainsi que la remise prévue par les textes précités dans le délai maximum de⁽¹⁾ jours, à partir de la date de délivrance de la mainlevée ; à la caisse du Receveur des douanes.

b) à verser, à défaut du paiement des droits et taxes dans le délai imparti, un intérêt de retard au taux en vigueur, du lendemain du jour de l'échéance à celui de l'encaissement inclus.

-II-

Et nous, également soussignés,
demeurant à.....

après avoir pris connaissance de la présente soumission, déclarons nous rendre entièrement solidaires des engagements qu'elle contient et au même titre, comme redevables, jusqu'à concurrence de la somme de:
.....

-III-

La présente soumission ne sera valable que pour les opérations résultant, soit des déclarations déposées au nom du soumissionnaire et signées par lui ou son représentant qualifié, soit des déclarations déposées par un transitaire agréé, régulièrement autorisé, à cet effet, par le soumissionnaire ; auprès des bureaux douaniers.

-IV-

La présente soumission demeure valable jusqu'à dénonciation par l'Administration, le principal obligé ou la caution et sous réserve de l'accomplissement des engagements souscrits antérieurement à ladite dénonciation.

A Le

Le principal obligé⁽²⁾

La caution⁽³⁾

⁽¹⁾ - A préciser 15, 30, 45, 90, 120, ou 180 jours.

⁽²⁾ - Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE".

⁽³⁾ - Faire précéder la signature de la mention manuscrite "BON POUR CAUTION".